



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de **Madame RETTIGNER Stéphanie**, responsable des bibliothèques de la Ville d'AUBANGE, qui procède à la **brocante annuelle** de livres et de jeux d'occasion sur le parking de la bibliothèque Hubert Juin sis Grand-Rue n° 64 à 6791 ATHUS, **le 19/09/26** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (E1), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur le parking de la bibliothèque Hubert Juin sis Grand-Rue n° 64 à 6791 ATHUS, du 18/09/26 à 19 h au 19/09/26 à 19 h.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 18/09/26. Il sera maintenu visible durant la durée de la manifestation.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'infraction prévue à l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 28/07/26
Le Bourgmestre f.f.,
ROSMAN R.

